

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARIS ORLÉANS

Société en commandite par actions
au capital de 142 274 072 €
Siège social : 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris
302 519 228 R.C.S. Paris

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droits de vote sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 24 septembre 2015, à 10h30, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant), situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après.

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Rapport du Conseil de surveillance,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 et distribution du dividende,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à Monsieur David de Rothschild, Président de PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA,
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des Statuts de la Société,
- Autorisation au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015,

approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 11 764 158,07 €,

donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 et distribution du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015,

constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 ressort à hauteur de 11 764 158,07 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 588 207,90 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 119 619 801,96 €, constitue un bénéfice distribuable de 130 795 752,13 €,

décide, qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 653 978,76 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

<i>En €</i>	
Résultat de l'exercice	11 764 158,07
Affectation à la réserve légale	-588 207,90
Report à nouveau (crédeur)	119 619 801,96
Bénéfice distribuable	130 795 752,13
Dividende préceptaire attribué aux associés commandités ⁽¹⁾	-653 978,76
Affectation	
au versement d'un dividende unitaire de 0,60€ par action ⁽¹⁾⁽²⁾	42 682 221,60
au report à nouveau (crédeur)	87 459 551,77

Notes :

⁽¹⁾ Le dividende est éligible à la réfaction de 40 % pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France, conformément aux dispositions de l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

⁽²⁾ Sur un total de 70 959 068 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 1er octobre 2015, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 29 septembre 2015.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2013/2014	2012/2013	2011/2012
Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende ⁽¹⁾	70 466 680	70 332 966	31 771 967
Dividende net par action (en €)	0,50 ⁽²⁾	0,50 ⁽²⁾	0,50 ⁽²⁾
Montant total distribué (en €)	35 233 340,00	35 161 483,00	15 885 983,50

Notes :

⁽¹⁾ Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende.

⁽²⁾ Dividende éligible en intégralité à la réfaction de 40 % visée à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant dans ses dispositions relatives à l'activité du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015,

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 403 199 milliers €, un résultat net consolidé de 253 854 milliers € et un résultat net consolidé – part du Groupe de 143 551 milliers €,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Lord Leach en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

Dixième résolution (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 16 juin 2013) et à son guide d'application (version du 23 décembre 2014) auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

connaissance prise des dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société en application desquelles, PO Gestion SAS, en qualité de Gérant de la Société, ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement (y compris frais de personnel et rémunération de ses mandataires sociaux),

émet, en tant que de besoin, un avis favorable sur les éléments de rémunération de PO Gestion SAS.

Onzième résolution (*Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 à Monsieur David de Rothschild, Président de PO Gestion SAS, Gérant de Paris Orléans SCA*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (version du 16 juin 2013) et à son guide d'application (version du 23 décembre 2014) auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribué au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2015 à Monsieur David de Rothschild, Président de PO Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport de gestion du Gérant mis à la disposition de la présente Assemblée générale, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Douzième résolution (*Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014 par le vote de sa 18^{ème} résolution, de procéder au rachat des actions de la Société ;
- autorise le Gérant à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues à l'issue de ces achats, directement ou indirectement, ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action dans le cadre de la présente résolution est fixé à 50 €, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. Le montant total des décaissements affectés à l'achat des actions en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 355 685 150€, étant toutefois précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée à l'article L.225-209 du Code de commerce correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société dans les conditions définies par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- cession d'actions aux salariés de la Société ou de ses filiales, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions définies par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- remise d'actions par suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans les conditions définies par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe conformément aux termes des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant rappelé que l'article L.225-209 alinéa 6 précité prévoit que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société ; et
- plus généralement, toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Les opérations d'achat, de vente ou de transfert d'actions par le Gérant pourront intervenir à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en ce compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les actions de la Société ou d'autres titres émis par ses soins.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Gérant devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées au cours de l'exercice et la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et, plus généralement, procéder à toutes formalités et déclarations requises.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Treizième résolution (*Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des Statuts de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination sociale « Rothschild & Co ».

donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions qu'il déterminera et au plus tard dans les trois mois à compter de la présente Assemblée générale et de procéder à la modification corrélative de l'article 3 des Statuts de la Société comme suit :

Article 3. Dénomination

La dénomination de la Société est : « Rothschild & Co ».

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Quatorzième résolution (*Autorisation au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- autorise le Gérant à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que les bénéficiaires des attributions, sous réserve des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce, seront désignés parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Gérant doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Gérant, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la société au cours d'une période d'acquisition ;
- décide que l'attribution d'actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition, éventuellement assortie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires, la durée de l'une et l'autre de ces périodes ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi [NdR : à ce jour, la durée minimale est de 2 ans pour chacune des périodes, cette durée minimale est susceptible d'être réduite à 1 an en cas de promulgation de la loi du 10 juillet 2015 dite « Loi Macron »] étant précisé que les bénéficiaires pourront être dispensés de période de conservation dans les conditions autorisées par la loi ;
- décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce cas, les actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
- autorise le Gérant à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- délègue tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution (*Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L.3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des résolutions précédentes :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000€, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2014, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Seizième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Modalités de participation

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :

Tout actionnaire et porteur de certificat de droit de vote peut participer à l'Assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un mandataire de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Attention : conformément aux nouvelles dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'attestation de participation devra justifier de l'inscription en compte au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (et non plus à un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée).

Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de leur qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

Établissement centralisateur de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Modes de participation à l'Assemblée générale :

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les personnes souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent demander une carte d'admission de la manière suivante.

- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront demander une carte d'admission au centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) en utilisant le formulaire de vote qui leur aura été adressé ; ils peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet, munis d'une pièce d'identité,
- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leurs compte-titres en indiquant qu'ils souhaitent participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui leur fera parvenir votre carte d'admission.

Il est également possible de se présenter directement au guichet le jour de l'Assemblée générale, muni d'une pièce d'identité et, pour les actionnaires inscrits au porteur, une attestation de participation.

Voter par correspondance

Les personnes souhaitant voter par correspondance devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire de vote (voir ci-après « *Disponibilité des formulaires de vote* ») ; il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 21 septembre 2015.

Voter par procuration

Les personnes souhaitant voter par procuration peuvent donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à leurs titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par la Gérance, et contre toutes les autres résolutions (il est précisé qu'il n'existe, à la date du présent avis préalable, aucune résolution non agréée par la Gérance).

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L.225-106 (I) du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire (voir ci-après « *Disponibilité des formulaires de vote* »). Il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 21 septembre 2015.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant donner pouvoir peuvent également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant leurs nom, prénom et adresse, leur identifiant Société Générale si elles sont inscrites au nominatif pur, ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire bancaire ou financier habilité si elles sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique marie-laure.becquart@rothschild.com, en précisant leurs nom, prénom et adresse, leurs références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Il est précisé que les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale à quinze heures, heure de Paris.

Situation des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote à compter de l'envoi de leur formulaire de vote ou de leur demande de carte d'admission :

Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote ayant déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, ne peuvent plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Ils peuvent céder tout ou partie de leurs titres dans les conditions prévues par la loi. Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par lesdits intermédiaires et prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Disponibilité du formulaire de vote :

Il est rappelé aux actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société (www.paris-orleans.com, rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues avant le 18 septembre 2015.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées à la Société :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ;
- soit par courriel envoyé à l'adresse marie-laure.becquart@rothschild.com.

Dans tous les cas, ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Elles doivent avoir été envoyées au plus tard vingt jours à compter de la publication du présent avis et doivent avoir été reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le 30 août 2015.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou projets de résolutions dont l'inscription à l'ordre du jour aura été demandée est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites :

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 3 septembre 2015. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 18 septembre 2015. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents à la disposition des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote :

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.paris-orleans.com, rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale »), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le 3 septembre 2015. Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires et des porteurs de certificats de droit de vote dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux au siège social de la Société.

Le Gérant,
PO Gestion SAS

1504223